

COMITÉ DE DIRECTION

PV N°2

Consultation électronique du vendredi 7 août 2026

Personnes ayant répondu à la consultation électronique

Mmes Béatrice MATHIEU, Nadia STOURY et Sylvie TESSERAU

MM. Philippe BARRITAU - Stéphane BASQ - Jean-Pierre BERNARD - Patrice BILLY - Jacky CHAUVIN - Jacques DANTAN - Christian DELCEL - Bruno DUPUIS - Franck ECAULT - Daniel FRAUDEAU - Dominique GIRAUD - Jean-Bernard HUS - Eric MAIOROFF - Jean Paul PEYNET - Laurent ROHARD - Christian SAVIGNY

COMPOSITION DE LA POULE DE DEPARTEMENTAL 1 - SAISON 2026/2027

Modalités de consultation :

Conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur, les membres du Comité de Direction ont été consultés par voie électronique par le Président du District à compter du 6 août 2026. La clôture du vote et de la réception des remarques était fixée au vendredi 7 août 2026 à 10h00.

I. VALIDATION DE LA COMPOSITION DE LA POULE DE DÉPARTEMENTAL 1 - SAISON 2026/2027

Le Président Stéphane BASQ a soumis au vote des membres du Comité de Direction la proposition élaborée par la Commission Sportive relative à la composition de la poule unique de Départemental 1 pour la saison 2026/2027.

À l'issue de la consultation électronique close le vendredi 7 août à 10h00, la composition de la poule de D1 est validée à une très large majorité par les membres du Comité de Direction (19 voix pour et 3 non-réponse).

CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)

CHATELLERAULT SO (2)

LIGUGE (2)

MIGNALOUX BEAUVOIR (1)

MIGNE AUXANCES (1)

NAINTRE (1)

NIEUIL L'ESPOIR (1)

NOUAILLE (2)

OYRE DANGE (1)

SMARVES – ITEUIL (1)

STADE POITEVIN (3)

USSON DU POITOU (1)

II. POINT D'INFORMATION ET RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE Départemental 1

1. Modalités d'accession en Régional 3 (LFNA)

Le Comité de Direction prend acte des éléments arrêtés lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) du 16 juillet 2026 concernant la sollicitation du District de la Vienne relative aux accessions en R3 (situation du Stade Poitevin 3) :

« Ne disposant pas de réglementation spécifique pour les hypothèses de vacances, la LFNA a appliqué l'article 136, alinéa 3 des règlements généraux.

L'équipe du Stade Poitevin 3 (2ème de D1) ne pouvant accéder au niveau régional, la place vacante est attribuée à l'équipe classée au rang suivant, soit le 3ème du championnat.

Les deux équipes accédant au Championnat Régional 3 pour la saison 2026/2027 sont donc les équipes classées 1ère et 3ème de D1 ».

Cette décision (adoptée par la Ligue) permet au District de la Vienne de préserver l'intégralité de son quota officiel de deux accessions directes en R3.

2. Rappel de la disposition réglementaire votée lors de l'Assemblée Générale financière du 25 novembre 2022 (Saint-Georges-lès-Baillargeaux) et clarification suite à l'assemblée générale du 5 juin 2026 (Chalandray)

Suite à une question soulevée par un club lors de l'Assemblée Générale du District du 5 juin 2026 à Chalandray portant sur l'éventualité d'un passage de la poule de D1 à 14 équipes en cas de relégations massives, le Comité de Direction tient à rappeler le cadre réglementaire et les décisions prises par l'Assemblée Générale :

➤ Rappel du texte voté à l'assemblée générale du 25 novembre 2022 (Saint-Georges-lès-Baillargeaux) :

Dans le cadre de la réforme des compétitions (N2, N3, R1, R2), la Commission Sportive avait proposé une mesure exceptionnelle d'ajustement pour la saison 2023/2024 : « *Si le nombre de descentes de R3 en D1 est égal ou supérieur à 6 équipes, la poule de Départemental 1 passe à 14 équipes afin de lisser les rétrogradations sur deux saisons* ».

Cette disposition exceptionnelle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2022 à une très large majorité.

➤ Rappel du tableau des accessions et rétrogradations voté par le Comité de Direction en début de saison :

Il convient également de rappeler que le tableau officiel des accessions et rétrogradations, approuvé par le Comité de Direction le 19 septembre 2026, fixe précisément avant le début des compétitions, la répartition des divisions, le nombre de poules ainsi que l'effectif réglementaire par poule. À aucun moment ce tableau officiel ne fait mention ni ne prévoit une quelconque hypothèse de poule à 14 équipes. Ce document de référence confirme sans ambiguïté le maintien strict des formats réglementaires établis.

➤ Clarifications apportées quant à la portée de cette mesure :

Inapplication historique du texte : il convient d'abord de rappeler qu'à l'époque, cette mesure dérogatoire n'a pas trouvé à s'appliquer : le nombre de rétrogradations de R3 en D1 étant resté inférieur au seuil déclencheur des 6 équipes, la poule de D1 n'est pas passée à 14 équipes.

Caractère transitoire et retour au format de droit commun : lors de la présentation et des débats, Mme MOREAU, présidente à l'époque de la Commission Sportive, a clairement exposé que cette disposition présentait un caractère strictement exceptionnel, temporaire et dérogatoire, lié exclusivement à la période d'ajustement de la réforme nationale.

Accord explicite de l'assemblée générale : le principe selon lequel cette dérogation n'avait vocation à s'appliquer que de manière temporaire, avec un retour automatique et impératif au format réglementaire de 12 équipes dès la saison 2024/2025 (les autres divisions du District étant structurées en poules de 10 équipes, à l'exception de la D2), faisait partie intégrante du périmètre de la décision soumise au vote et a été souverainement validé par la très large majorité des clubs.

Cette disposition temporaire ne remet en aucun cas en cause le nombre réglementaire d'équipes par poule fixé pour la division. La volonté de l'assemblée générale de maintenir le format de droit commun de 12 équipes pour la poule de D1 à l'issue de la transition est parfaitement claire, explicite et incontestable. L'assemblée générale n'a pas voté une modification réglementaire formelle pour en pérenniser les effets.

3. Conclusion pour la saison 2026/2027 :

Le Comité de Direction confirme que, conformément aux textes en vigueur et à la décision souveraine de l'assemblée générale du 25 novembre 2022, la poule de Départemental 1 pour la saison 2026/2027 est strictement et définitivement maintenue dans son format réglementaire de 12 équipes.

III. PUBLICATION OFFICIELLE :

La composition de la poule de Départemental 1 ainsi ratifiée par voie électronique est transmise pour publication officielle sur les supports du District ce jour, lundi 10 août 2026.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 119 euros.

Prochain Comité sur convocation

Le Président
Stéphane BASQ

La Secrétaire Générale
Béatrice MATHIEU